

Groupe Technique National Trains

Reconnaissance des contraintes inhérentes au métier de roulant ?

Sur la paye du mois d'août (*activité à compter du 1^{er} juillet 2010*) doit apparaître l' « **INDEMNITE JOURNEE SIMPLE A LA ROUTE SUR LIGNES CLASSIQUES** ».

Selon la VO 0778, sont désignées comme telles, les journées:

- dont la prise et la fin de service se font à la résidence ;
- en mission d'accompagnement ou Lutte Anti-Fraude sur TER, Corail ou sur TGV, circulant exclusivement sur lignes classiques.

Ces journées peuvent comprendre une autre utilisation : formation, visite médicale, entretien avec son DPX, participation à un forum, etc ...

Pour toucher cette prime, chaque ASCT doit remplir simultanément les conditions d'attribution suivantes:

- être en roulement ou à la réserve ;
- disposer de toutes les compétences professionnelles permettant de réaliser l'ensemble des missions d'accompagnement à la route ou de lutte anti-fraude sur lignes classiques ;
- exercer leurs missions **sur lignes classiques**.

Sur la fiche de paye, vous devez voir le nombre de JT effectuées à M-1 ainsi que le montant correspondant (base de calcul = 10€98) x (nombre ou taux)

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un délégué FO.

Cette prime (imposable) est une compensation pour les RHR supprimés nationalement.

L'entreprise économise (*sans compter les bénéfices de la filiale Orféa*) une centaine d'euros en moyenne par RHR supprimé : en "redistribuant" cette prime de **10€98** à une partie des ASCT, la DDT a encore de la marge... **Il faut qu'elle soit largement réévaluée !**

Pour Force Ouvrière aucune JT et aucun ASCT (ligne TGV, LAF Transilien) ne doivent être exclus de ce dispositif !